

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2019-06-347**

Objet : Objets : Contrats d'assurance contre les risques statutaires

Séance du 27 février 2018
Date de convocation : 29 novembre 2018
Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative
Membres présents : 29 titulaires et/ou suppléants + 1 avec voix consultative
Membres votants présents : 27
Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 10
Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0
Procuration non retenue : 0
Nombre total de voix : 33
Le quorum est atteint : 27/44

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ,

Exposé :

Le contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires souscrit par le PETR Vidourle Camargue auprès du Centre de gestion du Gard arrive à son terme le 31/12/2019. Il convient de relancer la procédure pour un nouveau contrat avec effet au 01/01/2020 et pour une durée de 4 ans.

Le PETR a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion du Gard peut souscrire un tel contrat pour le compte du PETR, en mutualisant les risques.

Pour cela, le PETR doit donner pouvoir au Centre de gestion pour lancer la procédure de mise en concurrence

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Il est proposé au Comité Syndical :

Article 1^{er} : le PETR Vidourle Camargue charge le Centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.

- Agents affiliés IRCANTEC de droit public : Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : Le PETR garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Comité syndical autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Résultat du vote :

Vote pour : 33

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président

Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 07.03.19
- Sa publication le : 07.03.19

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :
Le directeur général des services, Yannick Reboul